

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du douze janvier deux mil dix.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le dix-neuf janvier deux mil dix à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2) Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 3) Dotation Globale d'Equipement 2010
- 4) Demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang bénévoles
- 5) Attribution du marché pour la réhabilitation de la passerelle d'accès au Fort Kléber
- 6) Attribution du marché pour la requalification des espaces extérieurs du Fort Kléber en vue d'une ouverture au public
- 7) Acceptation chèques CESU
- 8) Résiliation de la convention d'occupation des locaux au profit du CIAS
- 9) Renouvellement du bail du Poney Club
- 10) Modification des conditions de la mise à disposition d'un agent de maîtrise au CCAS
- 11) Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dit « Passerelle »
- 12) Acceptation du transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » à la Communauté Urbaine
- 13) Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de compétence de la CUS

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2010

Le mardi dix-neuf janvier deux mil dix à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le douze janvier deux mil dix.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mr Yves **FRIEDLIN** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mme Sylvie **SCHWARTZ**), Mr Laurent **SCHLICHTER** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), membres.

Absents : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mr Christophe **HODAPP**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Madame Sophie **FOESSEL**, responsable des ressources humaines et référent juridique, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Mr Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne du Bas-Rhin à compter du 4 avril 2010, afin que la Commune puisse faire face le cas échéant à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le contrat serait conclu sur les bases suivantes :

Montant : 150 000 €

Index : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,49 %
La cotation de l'Euribor 3 mois du 11/01/10 est de 0,6890 % (taux indicatif actuel : 0,68 % + 0,49 % = 1,17 %)

Durée : du 4 avril 2010 au 3 avril 2011

Frais de dossier et commissions annexes : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise le renouvellement de la ligne de trésorerie sur les bases ci-dessus indiquées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

2) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée (...) ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant que dans le cadre de marchés publics, la commune pourrait être amenée à régler des factures avant le vote du budget primitif 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le cadre des opérations programmées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 86 028 €. Ces crédits seront affectés au chapitre 21.**

3) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Certaines opérations programmées en 2010 sont éligibles à des financements dans le cadre de la DGE (dotation globale d'équipement).

Il convient de ce fait de solliciter l'Etat pour une participation sous forme de subvention.

Il s'agit des opérations suivantes :

1) rénovation du réseau d'éclairage public rue des Jardins :

| | |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| Coût total de l'opération : | 37 047 € TTC |
| - Travaux de génie civil : | 26 312 € TTC |
| - Fourniture de candélabres et luminaires : | 10 735 € TTC |
| Modalités de financement : | auto-financement |
| Subvention sollicitée : | 35 % soit 12 966,45 € |

2) remplacement du matériel vétuste d'éclairage public rue du Haut-Barr, rue d'Andlau et rue du Donon

Coût de l'opération :

Fourniture de candélabres et luminaires 20 918 €TTC

Modalités de financement : auto-financement

Subvention sollicitée : 35 % soit 7 321,30 €

3) rénovation de l'éclairage public rue des Carpes, Allée des Romains

Coût de l'opération :

Fourniture de luminaires 23 322 € TTC

Modalités de financement : auto-financement

Subvention sollicitée : 35 % soit 8 162,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions dans le cadre des opérations programmées en 2010.**

4) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES

Par un courrier daté du 24 novembre 2009, le Président de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation du Congrès départemental des donneurs de sang pour l'année 2010.

La requête a été étudiée par la Commission Sports, Vie Associative, Loisirs et Fêtes qui propose de verser une subvention de 400 € incluant l'organisation d'une collation à Wolfisheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention de 400 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, incluant l'organisation d'une collation à Wolfisheim.**

5) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE D'ACCES AU FORT KLEBER

En sa séance du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la passerelle d'accès au Fort Kléber.

En résumé, les travaux comprennent :

- la réfection des hourdis et de l'ossature métallique,
- la réfection des maçonneries,
- reprise totale de la protection anti-corrosion,
- le dispositif d'évacuation des eaux pluviales,
- réfection du garde-corps (avec en option en plus value son remplacement).

La consultation avec variantes autorisées menée par le biais d'une MAPA (Marché à Procédure Adaptée article 28 du Code des Marchés Publics) a donné le résultat suivant :

10 sociétés ont retiré le dossier. 5 ont remis une offre. Les cinq concurrents ont répondu à la solution de base et à l'option figurant dans le dossier de consultation. L'entreprise GTM Alsace a en outre proposé une variante technique, autorisée par le règlement de consultation.

Cette variante a particulièrement retenu l'attention de la commission d'ouverture des plis et du maître d'œuvre.

L'entreprise GTM Alsace en solution variante propose :

- de remplacer les deux poutres métalliques de rive par des profilés neufs plus petits et légèrement placés en retrait par rapport au bord de la dalle,
- de remplacer la dalle en béton coulée en place par une dalle préfabriquée en usine constituée de 8 éléments assemblés entre eux et connectés sur les poutres métalliques.

L'économie apportée par la variante est de 4 942,60 € H.T. par rapport au chiffrage GTM de la solution de base. Cette variante est recevable et présente techniquement des avantages indéniables par rapport à la solution de base :

- la dalle participe à la résistance de la passerelle, ce qui justifie la diminution de la section des poutrelles de rive où la dalle était simplement posée sur les poutres métalliques,
- améliore la situation existante au niveau du recueil des ruissellements,
- améliore l'esthétique de la passerelle existante,
- permet un gain de poids des poutres métalliques,
- le rebord de la rive de dalle équipé d'un larmier améliore la durabilité et met les poutres de rive à l'abri de la pluie (pas de stagnation d'eau sur l'aile inférieure de profils de rive, phénomène qui a fortement accéléré la dégradation des IP4 400 actuels),
- par ailleurs, le fait de préfabriquer le hourdis permet de sécuriser le planning et l'opération de pose et le clavage des dalles est beaucoup plus rapide que la réalisation complète du hourdis sur place (gain 2 semaines ½).

Cette solution demande une technicité plus élevée que la solution de base, ce qui ne pose toutefois pas de problème avec l'entreprise GTM.

Au final, l'entreprise GTM Alsace présente avec sa variante à 92 902,60 € H.T., soit 111 111,51 € TTC l'offre économiquement la plus avantageuse de par sa rapidité de réalisation et sa tenue dans le temps (y compris l'option en plus value pour le garde corps neuf à 2 191,50 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société GTM pour un montant de 92 902,60 € H.T., soit 111 111,51 € TTC, et tout document relatif à ce marché,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et les subventions, notamment la Dotation Globale d'Équipement susceptible d'être accordée pour ce projet.**

6) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DU FORT KLEBER EN VUE D'UNE OUVERTURE AU PUBLIC

En la séance du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation des marchés de travaux portant sur les espaces verts extérieurs du Fort Kléber en vue d'une ouverture au public.

Les travaux se répartissent en 3 lots :

Lot 1 : intervention sur le peuplement forestier – traitement de la végétation – aménagement global

Lot 2 : serrurerie - métallerie

Lot 3 : fourniture et pose d'équipements ludiques

Ils correspondent à :

- des opérations de sécurisation par évacuation de gravats, barbelés et déchets divers ; rénovation et pose de grilles et de barrières en métal et en bois ;
- des travaux d'entretien paysager de la végétation (taille, abattage, broyage) ;
- des plantations d'arbustes et de jeunes plants forestiers et fruitiers ;
- la création de sentiers pédestres avec escaliers ;
- fourniture et pose de garde corps barrières et clôtures ;

- la mise en place d'équipements divers à vocation ludique et pédagogique, dont conception de visuels ;
- la création de biotopes humides.

La consultation menée par le biais d'un marché à procédure adaptée (article 28 du C.M.P.) a donné les résultats suivants :

Offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 1 : intervention sur le peuplement forestier – traitement de la végétation – aménagement global
SAS Thierry MULLER Espaces Verts rue du Commerce à GEISPOLSHHEIM pour un montant H.T. de 199 104,30 € H.T. soit 238 928,70 € TTC

Lot n° 2 : Serrurerie – métallerie
Entreprise Sols Industriels Français à HUTTENHEIM pour un montant HT de 21 734 € soit 25 993,86 € TTC.

Lot n° 3 : fourniture et pose d'équipements ludiques
SAS Thierry MULLER Espaces Verts rue du Commerce à Geispolsheim pour un montant HT de 79 900 €, soit 95 560,40 € TTC.

FORT KLEBER
Lot n° 3 fourniture et pose d'équipements ludiques

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------|-----------------|
| Jeux uniplay LYCEE 5 à 12 ans Fourniture + pose | Solution de base Thierry Muller | 51 500 € H.T. | 61 594 € TTC |
| - Tour à cordes simple HT 4 m 5 à 12 ans - Jeux à ressort PEUS 2 à 6 ans - Jeux à ressort TORTUE 2 à 6 ans Fourniture et pose | Variante 1 Thierry Muller | 28 400 € H.T. | 33 966,40 € TTC |
| TOTAL solution de base + variante | | 79 900 € HT | 95 560,40 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Monsieur Christian JACOB) :

- **approuve la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **d'autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et les subventions, notamment la Dotation Globale d'Équipement susceptible d'être accordée pour ce projet.**

7) ACCEPTATION CHEQUES CESU

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

De plus, les structures d'accueil petite enfance et l'accueil sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans sont exonérés de frais de gestion liés à ces CESU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les CESU en paiement des services de halte-garderie et de signer un contrat d'affiliation avec le CRCESU (Centre de Remboursement du CESU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte les CESU en paiement des services de la halte-garderie « Les Stupsi »,**
- **habilite Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation et à prendre toute décision se rapportant à la gestion de ce contrat.**

8) RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AU PROFIT DU CIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 17 septembre 2002, celui-ci l'a autorisé à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au nom de la commune, pour la location de bureaux situés à l'étage de la Mairie.

Cette convention devait être conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2002, mais la délibération prévoyait la possibilité d'y mettre fin chaque année au 1^{er} janvier sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

L'article 5 de la convention qui reprend cette possibilité de résiliation, précise que le préavis doit être donné par lettre avec accusé de réception postal.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des locaux de la Mairie, il est nécessaire de récupérer les locaux mis à disposition du CIAS.

Par ailleurs, suite à la mise en place du RSA, l'activité du CIAS a été considérablement modifiée. Par ce constat, consultés sur les orientations à prendre, les neuf maires du CIAS se sont récemment prononcés pour sa dissolution.

Il a donc été appliqué la procédure rappelée ci-dessus en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 8 octobre 2009 à la Présidente du CIAS et demandant la restitution des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **valide la résiliation de la convention d'occupation au profit du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2010,**
- **autorise le CIAS, à titre provisoire, à occuper les locaux jusqu'à la dissolution, dans la limite du 31 mars 2010.**

9) RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL PLAISIRS EQUESTRES

Le bail commercial conclu le 5 octobre 2000 entre la commune et la SARL Plaisirs Equestres qui permet à celle-ci d'exercer son activité équestre est arrivé à échéance le 30 septembre 2009.

La municipalité a décidé de renouveler ce bail pour une nouvelle période de neuf années, en y apportant des modifications.

Les principales modifications apportées au bail initial sont détaillées ci-dessous :

- **précision des activités exercées dans les lieux loués (art 3 : destination des lieux)**

La rédaction du paragraphe relatif aux activités exercées par le locataire était trop vague dans le bail initial et aurait pu permettre une requalification du bail commercial en bail rural. Pour écarter ce

risque, il est précisé dans le nouveau bail que « les terrains et bâtiments loués sont destinés exclusivement à l'enseignement de l'équitation ».

- **modification des obligations respectives du bailleur et du locataire quant à l'entretien des lieux loués (art 4 : entretien et réparation)**

Le bail initial se référait aux dispositions du Code Civil pour la répartition des travaux d'entretien : ainsi, les grosses réparations incombait au bailleur et les réparations d'entretien incombait au locataire. Dans le cadre du nouveau bail, il a été décidé, avec l'accord du locataire, de mettre toutes les réparations à sa charge, y compris les grosses réparations. Cette décision a été prise en contrepartie du faible montant du loyer demandé.

Le centre équestre étant un établissement recevant du public, un paragraphe concernant les obligations liées à ce type d'établissement a été rajouté.

Enfin, il a également été demandé au locataire d'assurer l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif.

- **suivi de l'amortissement (art 7 : amortissement)**

Tous les investissements prévus par le locataire dans le bail initial ont été réalisés. Leur montant total s'élève à 147 511,98 € (au lieu de 144 826,56 € prévus initialement). Seuls les investissements inclus dans cette somme totale pourront faire l'objet d'une indemnité « de non-amortissement des investissements » en cas de non-renouvellement du bail à l'initiative du bailleur. A l'exception des travaux liés à la mise en sécurité des bâtiments existants, tout nouvel investissement ne sera pas concerné par la clause prévoyant une indemnité de non-amortissement des investissements.

Pour connaître l'état des amortissements en cours, les parties se référeront aux tableaux d'amortissement tenus par le preneur.

- **révision du loyer (article 18 : loyer et article 19 : révision)**

Le bail initial prévoyait un loyer annuel de 60 000 Francs (9 146,94 €). Il était prévu de porter ce loyer à 70 000 Francs (10 671,43 €) le 1^{er} octobre 2001 et à 90 000 Francs (13 720,41 €) le 1^{er} octobre 2003. De plus, à compter du 1^{er} octobre 2004, il était prévu d'indexer ce loyer sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La clause de révision n'a jamais été appliquée par la commune et le montant annuel du loyer est resté fixé à 60 000 Francs (9 146,94 €).

Dans le cadre du nouveau bail, les parties se sont accordées pour fixer un nouveau montant de loyer annuel, porté à 10 460,73 € et pour indexer celui-ci sur l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick WOLFF qui a une question par rapport à l'amortissement et à l'indemnité « de non-amortissement des investissements ». Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas que la commune soit liée par de nouveaux investissements du preneur.

Monsieur le Maire lui répond que le nouveau bail a prévu cette éventualité et qu'il y est clairement précisé que tout nouvel investissement opéré par le preneur, excepté les investissements liés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments existants, ne sera pas concerné par la clause prévoyant une indemnité « de non-amortissement des investissements ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Christian JACOB qui a une question par rapport à un éventuel successeur. Comme le bail autorise les nouvelles constructions, il s'inquiète sur le fait que des extensions puissent être construites. Il demande ensuite quel est l'indice sur lequel le loyer sera indexé : l'indice des loyers commerciaux ou l'indice de référence des loyers ?

A ces questions, Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- Effectivement, le bail autorise les nouvelles constructions, mais celles-ci doivent faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable du bailleur, donc de la commune et elles doivent être nécessaires à son activité, c'est-à-dire l'enseignement de l'équitation.
- Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Mr Christian JACOB):

- **approuve le renouvellement du bail commercial avec la SARL Plaisirs Equestres aux conditions définies ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial et tout document s'y rapportant,**
- **prends acte que la clause de révision du loyer dans le précédent bail commercial n'a jamais été appliquée et renonce à réclamer d'éventuels arriérés de loyers qui pourraient être demandés en vertu de cette clause.**

10) MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MAITRISE AU CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le fonctionnement de la Maison de Retraite gérée par le CCAS nécessite la mise à disposition par la commune de personnel administratif et technique. Considérant l'accroissement des travaux à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions de la mise à disposition d'un agent de maîtrise au CCAS.

Cet agent serait mis à disposition du CCAS 14 heures hebdomadaires au lieu des 10 heures actuelles. La mise à disposition sera consentie pour une période de 3 ans, moyennant une contrepartie financière équivalant à la quotité de travail de cet agent, charges comprises.

Une convention devra être signée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de passer une nouvelle convention avec le CCAS en vue de mettre à disposition du CCAS un agent de maîtrise à temps non complet à raison de 14 heures de service hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2010 et pour une période de 3 ans, en vue d'effectuer des travaux techniques à la maison de retraite,**
- **approuve le sens de la convention prévoyant une contrepartie financière équivalant à la quotité de travail de l'agent, toutes charges comprises, et fixant notamment les modalités et délais de retour dans la collectivité d'origine,**
- **autorise Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention au nom de la commune.**

11) CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mai 2008, celui-ci avait décidé de créer un poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dans le domaine de la petite enfance, afin de répondre à un besoin de la commune et à une volonté de développer les actions en faveur de la cohésion sociale. Ce poste est arrivé à son terme en décembre et la commune a souhaité renouveler la démarche.

Toutefois, l'ancien dispositif de CAE n'existant plus, il est nécessaire de délibérer pour mettre en place le nouveau dispositif appelé CAE « Passerelle ». Celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes et peut être conclu pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Les CAE « Passerelle » sont proposés

prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. La commune de Wolfisheim peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'inscrire dans le monde du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un CAE « Passerelle » au sein de la commune pour exercer les fonctions d'aide éducatrice à raison de 24 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 2 décembre 2009. L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonérera les charges patronales. En outre, la Région Alsace accorde une aide d'un montant de 2 400 € pour un contrat CAE « Passerelle » d'un an à temps plein, aide calculée et proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire fixé par le contrat (soit 1 645,71 € pour 24 heures). La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « CAE-Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

- **décide de mettre en place le nouveau dispositif CAE « Passerelle »,**
- **décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

12) ACCEPTATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES A LA COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a invité les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur le transfert intégral à la Communauté urbaine de la compétence du *service extérieur des pompes funèbres* (SEPF) conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le *service extérieur des pompes funèbres*, défini à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, est une mission de service public facultative pouvant être assurée par les communes ou leurs groupements directement ou par voie de gestion déléguée, sans toutefois bénéficier d'aucun droit d'exclusivité.

Le SEPF comprend :

1. le transport des corps avant et après mise en bière,
2. l'organisation des obsèques,
3. les soins de conservation,
4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
5. la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
6. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
7. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La gestion et l'utilisation des chambres funéraires relevant déjà de la compétence communautaire depuis l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003, il s'agit de procéder au transfert des autres composantes du SEPF dans le cadre de la présente délibération.

Ce transfert qui est sans incidence pour la commune dès lors qu'elle n'exerce pas ce service public facultatif, permettra la constitution au niveau communautaire d'un pôle funéraire public intégré rassemblant la crémation et le SEPF dans son entier.

Le pôle funéraire public ainsi constitué prendra en particulier en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, au sens de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le transfert de la compétence *service extérieur des pompes funèbres* au bénéfice de la Communauté urbaine, à l'exception de la composante « chambres funéraires » qui a déjà fait l'objet d'un transfert par arrêté préfectoral du 21 novembre 2003**
- **précise que ce transfert est sans incidence financière sur les dotations que la commune reçoit de la Communauté urbaine.**

13) ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIF AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SITUES SUR LE TERRITOIRE DE COMPETENCE DE LA CUS

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009, la Communauté Urbaine de Strasbourg a été autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de cours d'eau déclarés d'intérêt général situés sur le ban des communes d'Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Ostwald et Reichstett.

Une copie de cet arrêté a été transmise à la commune par le Préfet, afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance, conformément à l'application de l'article 16 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'arrêté.

Avant de clore la séance, Monsieur Christian JACOB demande si la commune a étudié la possibilité de faire quelque chose concernant la catastrophe d'Haïti.

Monsieur le Maire lui répond que la Commission Sports, Vie Associative, Loisirs et Fêtes va étudier le dossier.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-neuf janvier deux mil dix, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-six janvier deux mil dix à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET